



BXM/AL

DECISION MUNICIPALE DM_2025_026

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023 attribuant au Maire les délégations visées à l'article L. 2122-22 précité, et notamment celle visée au 7° pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2025,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La régie de recettes Musée de la Création Franche instituée auprès de la Direction de la Culture de la Ville de Bègles est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet à compter du **1^{er} avril 2025** et porte abrogation et remplacement de la décision SGDM2 0210122-02-AU du 19 janvier 2021.

ARTICLE 3 : La régie visée à l'article 1 est installée au musée de la Création Franche, 58 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bègles (33130).

ARTICLE 4 : Cette régie encaisse les produits suivants :

1. Vente de livres (y compris désherbage de la bibliothèque), brochures, cartes postales, publications	Compte d'imputation : 7088
2. Vente d'objets promotionnels	Compte d'imputation : 7088
3. Vente de publications pour le compte de tiers avec lesquels la Ville aura signé une convention.	(non budgétaire)
4. Location de salles	Compte d'imputation : 752
5. Billetterie d'expositions, événements ou manifestations	Compte d'imputation : 7062
6. Dons en mécénat	Compte d'imputation : 756
7. Droits de photocopies	Compte d'imputation : 7088
8. Remboursement par l'usager de frais de port ou d'envoi	Compte d'imputation : 70688

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire ;
2. Chèques bancaires, postaux et assimilés ;
3. Carte bancaire sur place (TPE) ;
4. Virements bancaires ou postaux ;
5. Mandats administratifs.

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- si paiement en numéraire : d'un reçu de paiement ;
- si paiement par carte bancaire, d'un double du ticket émis par le TPE.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 14.000,00 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire de la Ville de Bègles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur de la Ville de Bègles la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra, après notification d'un arrêté individuel annuel, une IFSE indexée et selon la délibération en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Maire et le Comptable public assignataire de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bègles, le 31/03/2025

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole